

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 64

présenté par

M. Brun, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cordier, M. Cattin, M. Descoeur, M. Fasquelle, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Meunier, M. Quentin, M. Sermier, M. Viala et M. Viry

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le département »

les mots :

« la région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement n° 63 précisant que les services déconcentrés de l'Agence nationale de cohésion des territoires sont déployés au niveau régional.